



Séance ordinaire du conseil municipal

du 13 décembre 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil dix, le treize décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, Maire de Mazé.

Étaient présents : MM. Christophe POT, Jean MANCEAU, , M. Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M. Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, MM. Gérard DELEPINE, Patrice BOURDAIS, Mmes Annick MOREAU, Elisabeth GADILHE, MM. Philippe GILBERT, Jean-Michel GUIET, Mme Jocelyne PINEAU, Mme Elisabeth COULON, M Gilles DUBOIS, Mmes Virginie HERGUÉ, Stéphanie LECLERCQ, Monique AMIRALTY, M. Arnaud MONSANGANT, Guy ASQUIN, Mmes, Nadine BEZEAU, Roselyne PICHON, MM. Thierry COFFINEAU, Emmanuel OGER soit 24 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mmes Blandine RAVENEAU, M. Jean-Michel GUIET, Mme Jocelyne PINEAU, MM. Arnaud MONSANGANT, Thierry COFFINEAU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Blandine RAVENEAU à Mme Brigitte EVANO, M. Jean-Michel GUIET à M. Louis-Marie TURC, Mme Jocelyne PINEAU à Mme Elisabeth COULON, M. Arnaud MONSANGANT à M. Franck RAVAIN, M. Thierry COFFINEAU à Mme Nadine BEZEAU, soit 27 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance Mme Lucienne DUPUY.

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

N°	Date	TIERS	OBJET
D2010-101	30/11/10	Divers créanciers	Tarifs vente repas CLSH - 2010

D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Superficie
13/11/2010	UNIR IMMO	YB 631	Impasse des Filassiers	Terrain 592 m ² (56 000 €)

06/11/2010	UNIR IMMO	YB 632	Impasse des Filassiers	Terrain 592 m ² (56 000 €)
------------	--------------	--------	---------------------------	---

D.I.A. pour laquelle le maire, habilité, a fait valoir le droit de préemption de la commune

Néant

Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

COMMUNE DE MAZE
exercice 2010

Le 03/12/2010
à 15h24

Grand livre de dépense

(en Euros)

Poste analytique Analytique

Engagements de dépense du '01/11/2010' au '30/11/2010'

Analytique	Pièce	Date	Article	Operation	Fournisseur	Libellé	Montant
2122	Eng 20100102	25/11/2010	2184		CAMIF	Mobilier école marcel pagnol	308,55
Total Analytique 2122							308,55
2511	Eng 20100088	03/11/2010	2313	102	CETE APAVE	Mission SPS restaur,scolaire	598,00
Total Analytique 2511							598,00
321	Eng 20100108	30/11/2010	2313	119	L'ATELIER DE LA MAISON ROUGE	Honor.trav,signalétique médiat	8 551,40
	Eng 20100109	30/11/2010	2313	119	L'ATELIER DE LA MAISON ROUGE	Honor.choix mobilier médiathèq	10 524,80
Total Analytique 321							19 076,20
401	Eng 20100103	25/11/2010	2188		CASAL SPORT	Matériel de sport	203,99
Total Analytique 401							203,99
4011	Eng 20100103	25/11/2010	2188		CASAL SPORT	Matériel de sport	168,00
Total Analytique 4011							168,00
4090	Eng 20100103	25/11/2010	2188		CASAL SPORT	Matériel de sport	98,99
Total Analytique 4090							98,99
4117	Eng 20100105	25/11/2010	2121		PEPINIERES DE L'AUTHION	Plantations entrée salle d/fêt	1 276,55
	Eng 20100106	25/11/2010	2128		EDEN COM.	Copeaux aménag.entrée salle d/	1 485,02
Total Analytique 4117							2 761,57
6410	Eng 20100101	25/11/2010	2188		SADEL	Plastifeuse accueil périscola	84,38
Total Analytique 6410							84,38
6411	Eng 20100100	09/11/2010	2184		ENTER	Armoire accueil périscolaire	357,60
Total Analytique 6411							357,60
823	Eng 20100104	25/11/2010	2121		VERVER EXPORT	Fleuriss.fontaine,entrée bourg	954,78
	Eng 20100107	29/11/2010	2121		PEPINIERES DE L'AUTHION	Fleurissement espaces verts	242,12
Total Analytique 823							1 196,90
Total general							24 854,18

**D2010-102/ Ressources humaines – Médiathèque – Création d'un poste de Bibliothécaire -
Responsable fonds imprimés adultes**

Rapporteur : Franck Ravain

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la délibération D2009-99 en date du 12 octobre 2009 par laquelle le conseil municipal s'est notamment engagé à porter le nombre d'emplois exerçant à la médiathèque, dès l'ouverture du nouvel établissement, à 3.6 ETP. (Deux agents catégorie B à temps plein, 2 agents catégorie C à temps incomplet 80%).

Vu l'avis de la commission culture,

Rappelant que le développement de la lecture publique est une priorité communale,

Considérant que la Communauté de communes ne créera pas la compétence « pôle ressource départemental de la bande dessinée », que la gestion de ce pôle doit être assurée par un agent communal,

Considérant que la charge de travail générée par le projet d'extension et restructuration de la médiathèque et s'ajoutant aux missions habituelles, implique de créer l'emploi de responsable des imprimés adultes au 1^{er} janvier 2011,

Le conseil municipal, par 26 voix contre une :

APPROUVE la nouvelle définition des postes :

- 1 directeur/responsable de la bédéthèque,
- 1 responsable du service jeunesse,
- 1 discothécaire-vidéothécaire,
- 1 responsable du fonds imprimés adultes,

DÉCIDE de créer l'emploi de responsable du fonds imprimés adultes au 1^{er} janvier 2011 à temps plein,

DIT que les grades correspondant à cet emploi seront :

- les grades du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les grades du cadre d'emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ADOpte le tableau des effectifs suivant :

Filière : culturelle

Service	emploi	Grades	Durée hebdomadaire
Médiathèque	Responsable des imprimés adultes	les grades du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques les grades du cadre d'emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps plein

**D2010-103/ Ressources humaines – recensement de la population – Création d'emplois
d'agents contractuels saisonniers**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que la commune doit procéder au recrutement d'agents recenseurs et arrêter leurs modalités de rémunération,

Considérant que la commune percevra de l'État une dotation d'un montant de 9717 € pour ces opérations,

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de créer huit emplois d'agents recenseurs non titulaires,
- d'en fixer la durée, soit du 20 janvier au 19 février 2011,
- d'arrêter les modalités de leur rémunération comme suit :

Éléments de rémunération	Tarif à l'unité
séance de formation	30€
Logement recensé	4.45€

L'estimation du montant total des rémunérations correspondantes s'élève ainsi à 9024 €.

- de verser le reliquat aux agents recenseurs, selon des modalités à définir par le maire, en compensation de leurs frais de déplacements.

**D2010-104/ Ressources humaines - Personnel communal – Distribution du bulletin communal –
Créations d'emplois saisonniers (renouvellement)**

Rapporteur : Franck Ravain

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la distribution du bulletin communal par deux agents recrutés en contrat saisonniers donne satisfaction,

Considérant les caractéristiques de ces emplois :

- motif invoqué : fonction saisonnière intermittente,
- mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en application du décret n° 98 – 143 du 4 mars 1998, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle III des rémunérations. (IB 297)
- grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe,
- fonction : distribution du bulletin communal "le Fil" et autres documents
- durée : du 10 au 12 janvier, du 14 au 16 mars, du 16 au 18 mai, du 4 au 6 juillet, du 12 au 14 septembre, du 14 au 16 novembre, de l'année 2011.
- durée de travail : 10 heures par période,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades et selon les critères sus indiqués,

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

**D2010-105/ Patrimoine communal – Bâtiments – Groupe scolaire-
Convention Mission - Conseil en Energie- Audit Energétique**

Rapporteur : Jean Manceau

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire,

Vu les délibérations du conseil municipal D2007-83 et D2007-84 décidant du transfert de compétences de la distribution publique de l'énergie au SIEML,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-34,

Vu le budget 2010,

Vu la proposition Convention « Mission Conseil en Energie –Audit Energétique » pour le groupe scolaire

Entendu le rapport de Monsieur Jean Manceau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure la convention proposée par le SIEML,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document.

**D2010-106/ Finances - Recettes des services communaux - Fixation des tarifs "année
civile" 2011**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2331-2 du C.G.C.T. précisant la liste des recettes non fiscales de base de la section de fonctionnement du budget,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T. portant sur les délégations supplémentaires données au maire par le conseil municipal, et notamment celle relative à l'augmentation des tarifs communaux,

Vu la délibération en date du 31 mars 2008 précisant que cette délégation ne vaut que pour les augmentations de tarifs à concurrence de 5 %,

Considérant que le conseil municipal conserve la compétence "Création de droits de services municipaux",

Vu l'extrait du rapport de la commission des finances en date du 7 décembre 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : deux conseillers déclarent s'abstenir sur les tarifs « salle des loisirs » ci-dessous, applicables aux établissements d'enseignement professionnels du territoire communautaire et associations rattachées à ces établissements)

ADOpte les décisions suivantes relevant de tarifs restant de sa compétence :

SALLE DE LOISIRS	2011
Etablissements d'enseignement professionnel du territoire communautaire et associations rattachées à ces établissements	334
Période hiver, ajouter :	50

SALLE DE L'AMITIÉ	2011
caution	150,00
Forfait ménage si salle rendue non nettoyée	50,00

Location de matériel et mobilier

Principe :

associations de Mazé et services communauté de communes	Gratuité
autres associations territoire communautaire	Tarifs spécifiques
associations hors territoire communautaire	Tarifs hors territoire communautaire

TERRAIN DU PRE DE LA CURE (réservé aux habitants et associations de Mazé)	
Utilisation pour pique-nique, repas champêtre	75
2ème jour :	20

PHOTOCOPIE couleurs	2010/2011
Services communauté de communes	0,10

CLSH - VENTE DE REPAS	2011
le repas 3/6 ans	4,97
le repas + de 6 ans	5,28
le repas adultes	5,97
le goûter	0,75

Indexation de ces tarifs pendant quatre ans, soit jusqu'en 2014 inclus, sur l'indice INSEE « restauration » identifiant : 0639025.

capture et garde animaux errants	2011
Frais capture et identification + pension 1er jour	50
pension jours suivants, par jour	12

D2010-107/ Finances – décision modificative n° 12
- reversement d'une indemnité d'assurance – crédit à inscrire
- opération n°122 - programme voirie 2010 – dépassement de crédit
- USM – frais de téléphonie
Rapporteur : Jean Manceau

Vu le budget communal et les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Considérant que l'indemnité de 17 257 €, perçue au titre de l'assurance dommages ouvrage pour les malfaçons constatées au niveau des sols collés de la maison de l'enfance, doit être reversée à la Communauté de Commune Beaufort en Anjou, détentrice de la compétence enfance, et qui a fait procéder aux réparations,

Considérant que l'opération n° 122 "programme voirie 2010" présente un dépassement de crédit, que lorsqu'une opération d'investissement est créée, le crédit de dépenses est suivi au niveau de cette opération,

Considérant que le contrat d'abonnement téléphonie ouvert au nom de l'USM, doit l'être au nom de la Commune, qu'une facture de 293 € doit être remboursée à l'USM à ce titre,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 12 suivante :

Section	Sens	Article	Opération	Fonction (analytique)	Budget 2010 +DM antérieures	DM n° 12	Nouveau crédit
F	D	678 Charges exceptionnelles		0	500	17300	17 800
F	D	64111 Traitements titulaires		0(020)	125700	- 5000	120700
F	D	64111 Traitements titulaires		0(023)	12500	-3000	9500
F	D	64111 Traitements titulaires		2(211)	86650	-4000	82650
F	D	64111 Traitements titulaires		2(2122)	35765	-2000	33765
F	D	64111 Traitements titulaires		2(2511)	77000	-2000	75000
F	D	64111 Traitements titulaires		4(4212)	12900	-1800	11100
I	D	2313 construction en cours	122	8 (822)	135 000	100	135100
I	D	020 Dépenses imprévues		0 (01)	3470	-100	3370
F	D	6574 subvention à l'USM		4 (401)	2710	300	3010
F	D	022 Dépenses imprévues		0 (01)	3330	-300	3030

D2010-108/ Patrimoine - Voirie – Lieudit La Macrère – Dénomination de voies
Rapporteur : Louis-Marie TURC

Vu les articles L. 2212-1, L 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE des dénominations de voies suivantes :

- 1/ lieu-dit « La Macrère » :

- o le lieu-dit « Chimaille » devient « Impasse de Chimaille »
- o le lieu-dit « Les Buttes » devient « Impasse des Buttes »

- 2/ Impasse du Cloître : cette dénomination inclue maintenant l'emprise de voirie desservant le nouveau groupe d'habitat locatif.

Cette délibération sera communiquée au service du cadastre pour prise en compte.

D2010-109/ Patrimoine - Effacement de réseaux rue Principale – Phase II tranche 2 – Avant projet définitif - participations financières
 Rapporteur : Louis-Marie Turc

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétence de l'éclairage public,

Vu l'avant-projet définitif relatif à l'effacement de réseaux rue Principale Phase II tranche 2 :

Nature des travaux	Montant
Distribution publique électricité et éclairage public	164 586.09
Génie civil télécommunication (avec câblage : 2 200 €)	31 041.04
TOTAL	195 627.13

Considérant que le réseau télécommunication devra faire l'objet d'une délibération spécifique,
 Considérant la quote-part restant à la Commune pour les réseaux distribution publique électricité et éclairage public:

Réseau basse tension	15 998.03
éclairage public	26 274.16
Total à la charge de la Commune	42 272.19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet définitif relatif aux travaux d'effacement de réseaux rue Principale Phase II, tranche 2,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2011.

DECIDE de participer aux travaux cités ci-dessus par règlement sur appels de fonds du SIEML,

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- **Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Transmission le**
- **Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.**

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le

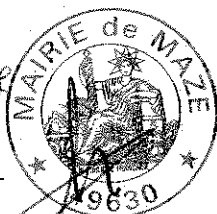
17/12/2010

Mazé, le 17 décembre 2010

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,
 Pour le Maire Absent,
 L'Adjoint. E. FORCHER

Christophe POT



Le Maire,
 Pour le Maire Absent,
 L'Adjoint. E. FORCHER

Christophe POT

